

CONVENTION TRIENNALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE RETOUR A L'EMPLOI
PAR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

ENTRE

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

ET

L'ASSOCIATION NATIONALE
LES RESTAURANTS DU CŒUR –LES RELAIS DU CŒUR

Le présent accord est conclu entre :

L'Etat, représenté par :

Monsieur Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi,

L'Association Nationale « Les Restaurants du Cœur- Les Relais du Cœur », représentée par :

Monsieur Olivier Berthe, son Président,

PREAMBULE

L'association « Les Restaurants du Cœur » régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique sous le nom de « Les Restaurants du Cœur-les Relais du Cœur » a principalement pour but :

« D'aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

A cette fin, en complément des actions d'aide alimentaire qu'ils apportent aux personnes en situation d'exclusion, les Restaurants du Cœur sont engagés dans une démarche d'aide à l'insertion dont l'objectif est l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées par un accompagnement global et individualisé.

Les Restaurants du Cœur réaffirment via les ateliers et chantiers d'insertion leur ambition de continuer à apporter des réponses innovantes et adaptées à des populations en très grande fragilité qui ne trouvent pas aisément une réponse à leurs problématiques spécifiques.

Les associations liées par un contrat d'agrément à l'Association Nationale «Les Restaurants du Cœur » ainsi que celle-ci sont seules parties au présent accord conclu avec l'Etat.

« Les Jardins du Cœur » et « les ateliers du Cœur » sont des structures d'insertion par l'activité économique créées en 1989, et liées à l'Association Nationale par un accord d'agrément. Mettant en œuvre notamment des chantiers d'insertion régis par l'article L5132-15 du Code du Travail, elles proposent des parcours d'insertion adaptés aux personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail. Une étape de ce parcours peut être constituée par une période de travail au sein des associations sous forme de contrat aidé.

Un encadrement professionnel et social est assuré par des professionnels et des bénévoles qui proposent des actions d'insertion sociale et professionnelle : formations, qualifiantes ou non, aux salariés en insertion.

Chaque structure employeuse adhère à la « Charte des *Restaurants du Cœur* » élaborée par l'Association Nationale et s'engage ainsi à organiser des actions d'accueil, de suivi d'accompagnement, d'encadrement technique et de formation selon une méthodologie préconisée par l'Association « Restaurants du Cœur-Relais du Cœur ». La dite charte est annexée au présent Accord.

Considérant que la remise au travail ainsi réalisée dans les conditions d'un emploi salarié contribue au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
Considérant que l'accompagnement mis en œuvre par les parties à l'Accord participe à la qualification et la mobilisation vers l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi soutient, selon les modalités définies dans le présent Accord, l'action des « Restaurants du Cœur-Relais du Cœur » et des associations liées à l'Association Nationale par un contrat d'agrément, qui sont seules parties au présent Accord.

OBJECTIFS

Les Restaurants du Cœur s'engagent à proposer pendant la durée de cet accord jusqu'à **1500 parcours d'accès à l'emploi sous forme de recrutement en contrat aidé par an**. Ces emplois seront créés par les « Restaurants du Cœur » ou les structures agréées par l'Association, dans le cadre d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI). Toutefois, le chiffre ci-dessus pourrait être ajusté par accord entre les parties, notamment en fonction des résultats constatés dans l'accès à l'emploi durable des salariés.

Le Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi soutiendra les Restaurants du Cœur et les Associations départementales pour la mobilisation des Contrats aidés (Contrats d'Avenir et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) nécessaires et correspondant aux « Postes proposés » (voir infra) pendant toute la durée de l'Accord. La création de nouveaux supports économiques Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) - Restos du Cœur sera accompagnée selon des modalités précisées en annexe. Les restaurants du Cœur s'engagent à créer au moins 5 nouveaux A.C.I. par an.

Les spécificités des chantiers d'insertion mis en œuvre par les restaurants du cœur, notamment quant à la part des ressources propres sont dictées par la nature particulière des actions de l'association. Elles ne font pas obstacle au conventionnement de ces associations au titre de l'IAE.

Titre 1 : mobilisation des contrats aidés au service des personnes accueillies

Article 1 : les personnes accueillies

Les actions des Restaurants du Cœur sont destinées aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il s'agit notamment :

- des bénéficiaires des minima sociaux (RMI, API, ASS, Allocation d'insertion, Allocation de veuvage) sans emploi depuis plus d'un an
- des demandeurs d'emploi de très longue durée,
- des travailleurs, ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH), sans emploi depuis un an,
- des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, y compris ceux sans emploi depuis plus d'un an

Article 2 : les contrats mobilisés

Il sera prioritairement recherché la conclusion de contrats de travail en Contrat d'Avenir, et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi destinés aux personnes les plus en difficultés : bénéficiaires de minima sociaux ou personnes rencontrant des difficultés accrues d'accès au marché du travail que les Restaurants du Cœur souhaitent particulièrement accueillir et accompagner.

La durée des contrats et leurs renouvellements dans le cadre des dispositions légales et réglementaires seront appréciés au vu de la situation personnelle des bénéficiaires à l'entrée, de la réalisation des actions d'accompagnement, de la formation et du bilan fourni à l'issue du contrat initial.

Article 3 : recrutement

Le présent accord est porté à la connaissance du SPE qui le diffusera auprès de ses services, des Pôles Emploi et des autres prescripteurs (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Missions Locales... Le Pôle Emploi est l'interlocuteur naturel des Restaurants du Cœur pour le recrutement. L'Association Nationale des Restaurants du Cœur et Pôle Emploi (structure chargée de l'agrément des salariés en structures d'insertion par l'activité économique), désigneront chacun une personne nommément chargée de suivre cet accord et d'assurer les contacts nécessaires.

Les associations locales agréées par les Restaurants du Cœur seront amenées à se rapprocher des agences locales de l'Emploi et des autres prescripteurs pour définir les profils des bénéficiaires les plus adaptés aux actions de retour à l'emploi mises en œuvre.

Article 4 : postes proposés

Les Restaurants du Cœur, proposent des activités diverses et utiles, adaptées aux situations des personnes accueillies (maraîchage, second œuvre, transport-logistique, restauration, menuiserie, rénovation d'ordinateurs, réparation-location de cycle). Cette liste pourra s'enrichir de nouveaux supports économiques tels que les services à la personne... Les missions proposées aux salariés recrutés en contrats aidés et l'accompagnement réalisé par les employeurs doivent leur permettre d'accéder au marché du travail et doivent ainsi constituer une véritable expérience professionnelle.

Titre 2 : spécificité de l'offre d'insertion des Restaurants du Cœur

Un document sur la « Vision Restos des Chantiers d'insertion » est joint en annexe de l'Accord. Cette vision sera mise en place grâce à l'expérience des actions d'accompagnement des personnes en grande difficulté acquise dans le domaine de la distribution alimentaire et à leur mise en œuvre par des Bénévoles. En conséquence, les Restaurants du Cœur ont organisé leurs chantiers pour que la mobilisation des bénévoles compétents puisse se réaliser au profit des salariés recrutés en contrats aidés.

L'association départementale, agréée par l'Association Nationale est toujours la structure juridique porteuse du chantier. Le Responsable du Chantier est toujours un Bénévole afin d'assurer une bonne liaison avec le bureau de l'association départementale. Ce bénévole doit veiller à ce que l'éthique des Restos soit respectée, la mission légale des chantiers soit bien exécutée, en particulier grâce aux encadrant techniques et socioprofessionnels. Il doit de plus mobiliser les moyens disponibles dans l'association départementale susceptibles d'aider à la restructuration des personnes aidées et leur retour à l'emploi, par exemple : lutte contre l'illettrisme, aide au logement, hébergement, initiation informatique, culture et loisirs...

Article 5 : accompagnement et évaluation

. Tutorat et accompagnement

Chaque salarié en contrat aidé est accompagné tout au long de son parcours par un référent unique, interne à l'Association. Ce tutorat est assuré par un salarié permanent ou un bénévole de l'association d'accueil ayant suivi une formation à cet encadrement.

Les tuteurs seront formés par le service formation des Restaurants du Cœur et pourront bénéficier de l'aide à la formation des tuteurs, telle que prévue par les dispositifs locaux.

. Autre action d'accompagnement vers l'emploi

Les Restaurants du Cœur disposent d'une action Soutien à la Recherche d'Emploi interne Cette action d'accompagnement individualisé a pour objectif de sensibiliser les salariés en insertion dans les chantiers au monde de l'entreprise.

Des outils d'aide à la candidature et à la recherche d'emploi sont mis à leur disposition. Enfin, comme les Restaurants du Cœur le pratiquent déjà, il sera développé des partenariats avec des entreprises d'implantation nationale ayant de forts besoins d'embauche tels que notamment le GIE ACCOR, la SODEXO, DANONE, CARREFOUR

. Evaluation des résultats de chaque chantier

Un comité de pilotage local de cet accord sera constitué au niveau régional. Il associera nécessairement la DDTEFP., Les responsables du chantier des Restaurants du Coeur, les différents prescripteurs (ANPE, DDTEFP, PLIE), le Conseil Général, le réseau des Missions Locales.

Un attention sera portée sur les objectifs opérationnels, en fonction des objectifs définis avec les Restaurants du Cœur, en particulier sur les sorties dites « dynamiques » et les leviers mis en place pour l'accès à l'emploi :

- CDI, CDD de plus de 6 mois
- la création ou la reprise d'entreprise,
- les CDD de moins de 6 mois,
- les missions intérim,
- vers les autres structures de l'IAE (Associations intermédiaires (AI) et Entreprises d'insertion (EI),
- la formation qualifiante et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- l'inscription dans un parcours de soin,
- l'accès à un logement,

Ces objectifs s'inscrivent pleinement, en fonction des territoires, dans le cadre de la réforme du conventionnement des SIAE prévue par la circulaire DGEFP du 10/12/2008.

Article 6 : la formation complémentaire

A chaque fois que la réalisation du projet professionnel de la personne en contrat aidé le nécessitera, il sera recherché des actions de formation les plus adaptées, en lien avec les dispositifs partenariaux promus localement.

L'offre de formation de droit commun de l'AFPA, qui sera destinataire de cet Accord et pourra s'associer à ses déclinaisons locales pourra être mobilisée, notamment en prestation de préparation de reprise d'activité et de parcours de professionnalisation. Compte tenu du public accueilli par les Restaurants du Cœur, souvent en échec scolaire, des formations ciblées se déroulant à l'intérieur des chantiers pourront être mises en œuvre.

Titre 3 : soutenir l'offre d'insertion des Restaurants du Cœur par une mobilisation des acteurs et des moyens

Article 7 : les partenariats

Le présent Accord est porté à la connaissance de l'ADF et l'ARF, qui pourront s'associer au comité de pilotage correspondant à leur niveau d'intervention. Les Restaurants du Cœur informent Uniformation.

Pour assurer le développement territorial du présent accord, les DDTEFP organisent dans chaque département une information avec les structures des Restaurants du Cœur, les membres du SPE, les représentants des communes, du Conseil Général, du Conseil Régional. Cette information vise à recenser les besoins de sensibilisation et de formation à l'accompagnement et au tutorat.

Article 8 : la mobilisation des mesures de soutien à l'offre d'insertion

Les structures conventionnées par l'Etat adhérentes à l'Association Nationale des Restaurants du Cœur, les DDTEFP pourront solliciter des mesures de soutien à l'offre d'insertion. L'aide à l'accompagnement, dans les chantiers d'insertion, le fonds départemental d'insertion pourront être des mesures appropriées.

Les Dispositifs locaux d'accompagnement pourront être mobilisés pour effectuer le diagnostic d'un Chantier d'Insertion, en coordination avec l'Association nationale des restaurants du cœur.

Les deux parties conviennent de mettre en place un partenariat ambitieux pour la réussite de cette action. Ils soutiennent les expériences de bonnes pratiques, leur mutualisation, et partagent au niveau national les analyses et expertises nécessaires à cette fin.

Titre 4 : mise en œuvre, pilotage, évaluation de l'accord cadre.

Article 9 : mise en œuvre

Les Restaurants du Cœur et le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi désignent un correspondant régional et départemental pour accompagner la mise en œuvre du présent accord.

Article 10 : pilotage et évaluation

Un comité de pilotage de la présente convention est institué. Il associe les signataires et, à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée d'un commun accord. Il se réunit une fois par an afin de réaliser un bilan et une évaluation des résultats au niveau national.

Les parties à l'accord conviennent de conduire une expérimentation pour l'enrichissement des critères d'évaluation en élaborant un critère tenant compte des sorties en CDD de moins de 6 mois, de l'entrée en formation qualifiante, création d'entreprise, missions d'intérim, validation des acquis de l'expérience et tout objectifs opérationnels en lien avec les spécificités locales (voir article 5 paragraphe évaluation des résultats de chaque chantier).

Article 11 : évolutions législatives et réglementaires

Le présent accord sera adapté, si nécessaire, aux évolutions législatives et réglementaires des dispositifs (contrats aidés, IAE) mobilisés pour l'atteinte de ses objectifs.

La présente convention, qui comprend deux annexes, est conclue pour une durée de trois ans, un bilan annuel permettant sa poursuite sera mis en place.

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	Le Président de l'Association Nationale des Restaurants du Cœur :
Laurent WAUQUIEZ	Olivier BERTHE

